



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/31

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

VU la délibération n° 2021/037 en date du 10 avril 2021 du Conseil Municipal portant approbation des tarifs liés à l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente pour la vie locale, la possibilité pour la société « CÔ THI PRODUCTIONS » sise 16 route de Saint Arnoult – 78730 PONTHEVRARD, de pouvoir bénéficier d'un emplacement de stationnement sur le parking de la place Jean Moulin, situé en face du cinéma le Cratère ; et la demande en ce sens effectuée auprès de la commune par Madame NGUYEN GARCIN gérante de ladite société,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer avec Madame NGUYEN GARCIN, exploitant une activité commerciale ambulante de vente de produits alimentaires à emporter sise 16 route de Saint Arnoult – 78730 PONTHEVRARD, une convention d'occupation temporaire du domaine public afin que son occupant puisse bénéficier d'une emprise pour le stationnement de son véhicule d'une superficie de 6,5m² située sur le parking place Jean Moulin en face du cinéma le Cratère, sur neuf (9) lundis de 18h30 à 21h00 et dont les dates ont été définies et mentionnées dans ladite convention, soit les 19/05, 26/05, 16/06, 23/06, 30/06, 07/07, 21/07, 28/07 et 04/08 pour l'année 2025.

ARTICLE 2

La présente convention est conclue pour neuf (9) lundis et à compter de la date de signature des deux parties et sera renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 3

Les recettes afférentes sont inscrites au budget de la commune.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil
prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par
l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 12 mai 2025

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 13/05/2025
Qualité : Signature Maire



Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de
2 mois à compter de sa publication*

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25